



## COMMENT DECLARER LA NAISSANCE DE VOTRE ENFANT

Vous devez vous rendre directement à la mairie du lieu de naissance ou en mairie de Saint-Ferréol si l'accouchement a eu lieu à domicile, avec les documents demandés.

La déclaration doit être faite **dans les 5 jours** qui suivent le jour de l'accouchement, le jour de l'accouchement n'est pas compté dans le délai de déclaration de naissance.

Si le dernier jour de déclaration tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, ce délai est prolongé jusqu'au **1<sup>er</sup> jour ouvrable** suivant.

A l'attention des pères non mariés civilement avec la mère :

**Vous n'avez pas reconnu l'enfant en mairie (ou chez un notaire) avant sa naissance :**

Afin d'établir le lien de filiation paternelle entre vous et l'enfant :

- vous devez venir en mairie à Saint-Ferréol pour le déclarer comme étant né et le reconnaître.

*Remarque : le lien de filiation est en revanche automatiquement établi envers la mère de l'enfant ; elle n'a donc pas besoin de le reconnaître au moment de la déclaration.*

## VOTRE PREMIER ENFANT COMMUN EST NÉ :

QUEL NOM DE FAMILLE POUVEZ-VOUS LUI TRANSMETTRE ?

✂ **Le principe est que le nom de l'enfant est choisi par les deux parents :** (Art. 311-21 du Code civil) :

POUR CELA, VOUS DEVEZ OBLIGATOIREMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE **DECLARATION CONJOINTE DE CHOIX DE NOM.**

Vous pouvez choisir de transmettre à votre premier enfant commun :

✂ **le nom de la mère** uniquement ou ✂ **le nom du père** uniquement ou ✂ **les noms des deux parents**, dans l'ordre choisi, séparés d'un **simple espace**.

Si l'un des deux parents a un nom de famille composé, il doit obligatoirement le reprendre en intégralité).

Exemples :

- BLANC = nom de la mère ; ROUGE = nom du père ; leur enfant pourra s'appeler :

Thomas BLANC ROUGE ou Thomas ROUGE BLANC,

- DUPONT = nom de la mère ; PETIT-JEAN = nom du père ; leur enfant pourra s'appeler : Léa PETIT-JEAN DUPONT ou Léa DUPONT PETIT-JEAN

**Remarque :** si aucune filiation paternelle n'est établie, la déclaration de choix de nom est inutile et l'enfant prend le nom de sa mère.

✂ **Attention ! A défaut de déclaration conjointe de choix de nom :**

✂ Si les parents sont mariés, ou si l'enfant a été reconnu simultanément avant la naissance par les deux parents non mariés, **il prend le nom du père.**

✂ Si l'enfant a été reconnu avant la naissance par les deux parents mais successivement, **il prend le nom de celui ou celle qui l'a reconnu en premier.**

✂ Si l'enfant a été reconnu avant la naissance par un seul des deux parents, **il prend le nom de ce parent.**

✂ **Le choix de nom est irrévocable :** Il ne pourra donc plus être modifié par la suite.

En outre, le nom de famille qui est donné à un premier enfant commun du couple sera obligatoirement celui qui sera transmis aux autres enfants communs à naître.

### ⚡ **Si l'un des parents est de nationalité étrangère, peut-on appliquer la loi de son pays ?**

Si vous êtes de nationalité étrangère et que vous souhaitez que le nom de votre enfant soit attribué conformément à votre loi nationale, vous devez cocher la case correspondante dans le formulaire d'information et fournir un certificat de coutume lors de la déclaration de naissance précisant les règles de dévolution du nom dans votre pays. Ce document est à retirer auprès du consulat du pays d'origine.

Attention, vous ne pouvez pas demander à faire appliquer une loi étrangère si la loi française a déjà été appliquée pour un 1er enfant né d'une même union.

### ⚡ **Que faire en cas de désaccord entre les deux parents ?**

En cas de désaccord sur le nom de l'enfant, un des parents peut le signaler à l'officier d'état civil de son choix, au plus tard le jour de la déclaration de naissance. Il convient de se présenter en mairie, avec un écrit manifestant ce désaccord. L'officier d'état civil apposera son visa, datera et signera le document puis le restituera au parent.

Au jour de la naissance, ce document devra être joint à la déclaration de naissance. L'enfant prendra alors le nom des deux parents, accolés selon l'ordre alphabétique.

## **JUSTIFICATIFS A FOURNIR POUR LA DECLARATION DE NAISSANCE DE VOTRE ENFANT**

- **Déclaration de naissance** remise par la sage-femme en salle d'accouchement
- **Fiche d'informations** remplie et signée des deux parents pour la déclaration de naissance
- **Votre livret de famille** pour y inscrire l'enfant, si les parents possèdent déjà un livret
- **Copies des pièces d'identité des parents de l'enfant :**
- **Déclaration conjointe de choix de nom de famille** (que s'il s'agit du premier enfant commun) remplie et signée des deux parents (Cf. fiche explicative)
- **Justificatif de domicile (ou de résidence)** de moins de 3 mois. Si hébergement par un tiers : justificatif de domicile du tiers de moins de 3 mois + attestation d'hébergement sur l'honneur signée du tiers
- **Un extrait de l'acte de reconnaissance AVANT naissance (dite « anticipée »)** si vous êtes concernés
- **Certificat de coutume** pour le choix du nom de famille si vous êtes tous deux de nationalité étrangère (si un des parents est français, la loi française s'appliquera obligatoirement).

*Note : vous pourrez récupérer votre livret de famille auprès du service de l'Etat Civil à la mairie de votre domicile (indiquez votre choix dans le formulaire « Informations nécessaires à la déclaration de naissance »).*

# INFORMATIONS NECESSAIRES A LA DECLARATION DE NAISSANCE

## **Ecrivez LISIBLEMENT.**

Les informations que vous donnez seront reprises dans l'acte de naissance de votre enfant.

Toute information erronée devra nécessairement faire l'objet d'une demande de rectification auprès du Procureur de la République

- Est né(e) au Centre Hospitalier Annecy Genevois, situé à EPAGNY METZ-TESSY
- Est né(e) au Centre Hospitalier ....., situé à .....

le ...../...../..... à .....H..... minutes Sexe : · masculin · féminin

- Est né(e) au domicile, situé à SAINT-FERREOL,.....

· **NOM DE FAMILLE** donné à l'enfant:

**PRÉNOM(S)** de l'enfant, séparés d'une virgule (indiquez les accents) :

· **PERE**

NOM

Prénoms

Né le ...../...../..... à .....Département/Pays.....

Nationalité

Adresse

Code Postal |\_|\_|\_|\_|\_| Ville .....

Profession : ..... Téléphone :.....

· **MERE**

NOM

DE

JEUNE

FILLE

Prénoms

Née le ...../...../..... à .....Département/Pays .....

Nationalité

Adresse

Code Postal |\_|\_|\_|\_|\_| Ville .....

Profession : ..... Téléphone : .....

- Numéro de chambre à la maternité : D .....

### · **SITUATION MATRIMONIALE**

· Vous n'êtes pas mariés : avez-vous **reconnu votre enfant** en mairie, **avant sa naissance** (reconnaissance anticipée) ?

- OUI (joindre copie de l'acte de reconnaissance délivré par la mairie) · NON

· Vous êtes mariés : indiquez la date et le lieu (ville / département français ou pays) de votre mariage :

le ...../...../..... à .....

- Avez-vous déjà eu d'autres enfants de cette même union ? · OUI · NON

Présentez votre LIVRET DE FAMILLE si vous en possédez un.

· Vous êtes père et mère de nationalité étrangère et il s'agit de votre 1<sup>er</sup> enfant ; vous souhaitez appliquer la loi de votre pays d'origine pour la dévolution du nom de famille : · OUI · NON

- J'irai récupérer mon livret de famille à la mairie de mon domicile.

· Je souhaite récupérer mon livret de famille à la mairie à Saint-Ferréol

Saint-Ferréol, le ...../...../.....

Signature de la mère

Signature du père :



**DECLARATION CONJOINTE DE CHOIX D'UN NOM DE  
FAMILLE** (art. 311-21 et 342-12 du code civil)  
**Cerfa n° 15286\*04**

Lorsque la filiation d'un enfant est établie à l'égard de ses deux parents au plus tard le jour de la déclaration de sa naissance ou par la suite mais simultanément, ces derniers choisissent le nom de famille qui lui est dévolu par déclaration conjointe à l'officier d'état civil : soit le nom du père, soit le nom de la mère, soit leurs deux noms accolés dans l'ordre choisi par eux dans la limite d'un nom de famille pour chacun d'eux.

Lorsque la filiation d'un enfant est établie dans les conditions prévues à l'article 342-11 du code civil par reconnaissance conjointe, les femmes qui y sont désignées choisissent le nom de famille qui est dévolu à l'enfant au plus tard au moment de la déclaration de naissance : soit le nom de l'une d'elles, soit leurs deux noms accolés dans l'ordre choisi par elles dans la limite d'un nom de famille pour chacune d'elles.

Nous \_\_\_\_\_ soussignés,

Madame  Monsieur

Prénom(s) : \_\_\_\_\_

Nom de famille (nom de naissance) : \_\_\_\_\_

(1ère partie : \_\_\_\_\_ 2nde partie : \_\_\_\_\_)1

Date de naissance : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Lieu de naissance : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| Commune \_\_\_\_\_ :

Pays : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

**Et**

Prénom(s) : \_\_\_\_\_

Nom de famille (nom de naissance) : \_\_\_\_\_

(1ère partie : \_\_\_\_\_ 2nde partie : \_\_\_\_\_)1

Date de naissance : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Lieu de naissance : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| Commune \_\_\_\_\_ :

Pays : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Attestons sur l'honneur que l'enfant \_\_\_\_\_ ;

Prénom(s) : \_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

à \_\_\_\_\_

ou

à naître

Est notre premier enfant commun et déclarons choisir pour lui le nom de famille suivant :

(1ère partie : \_\_\_\_\_ 2nde partie : \_\_\_\_\_)2

Nous sommes informés :

► Que le nom sera inscrit dans l'acte de naissance de notre enfant si cette déclaration est remise à l'officier de l'état civil lors de la déclaration de naissance et sous réserve que le lien de filiation soit établi à l'égard de chacun de nous.

► que ce nom sera également celui de nos autres enfants communs.

Fait à \_\_\_\_\_ le : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Signature du premier parent

Signature du deuxième parent

1 Ne remplir cette rubrique qu'en présence d'un double nom, c'est-à-dire d'un nom dévolu en application de la loi du 4 mars 2022 relative au nom de famille, uniquement pour les personnes nées après le 1<sup>er</sup> septembre 1990 ayant bénéficié d'une déclaration conjointe d'adjonction ou de changement de nom.

Les parents qui portent un nom composé indivisible n'ont pas à remplir cette rubrique, ce nom étant intégralement transmissible à la génération suivante.

2 Ne remplir cette rubrique qu'en cas de choix de double nom

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires de ce formulaire.